



Conseil Municipal

Du
22/03/2012

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **12/03/2012**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
07**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2012
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2012
A la porte de la Mairie

Annexes : CA 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. SCHULER Jérôme Mlle WAII Mariam.

**ETAIENT EXCUSES
OU ABSENTS :**

Mme BOHN Christelle,

Pouvoir donné à :

Budget communal 2012

Rapporteur: Le Maire

Je vous invite à prendre connaissance du projet de budget communal primitif 2012, annexé à la présente délibération.

Je vous propose de voter ce budget par chapitre sans vote formel de chaque chapitre et avec reprise des résultats 2011.

Concernant la section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **133 266 €** et comprennent :

- Les charges de personnel évaluées à 28 967 € relativement stables.
- Les charges à caractère général estimées à 25 206 € en très légère progression.
- Les autres charges de gestion courante estimées à 30 505 € également stables. Ce chapitre prend notamment en compte le financement du déficit du budget du lotissement « Les coteaux de la roche » toujours sous la contrainte administrative du projet de contournement de Vesoul par la RN19
- Les charges financières d'un montant de 1 853 € en légère baisse, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté
- Les amortissements réduits à 14 911 €, les régularisations antérieures étant maintenant terminées.

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **133 266 €** et comprennent :

- Les impôts locaux et taxe estimés à 58 380 €, en légère baisse suite à la suppression de la dotation de solidarité communautaire.

- Les dotations et participations estimées à 44 776 €
- Les autres recettes évaluées à 1 405 €

A ces recettes annuelles s'ajoute l'excédent reporté 2011 pour un montant de 28 705 €.

La mise en équilibre de cette section permet de dégager un autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 29 824 €

Concernant la section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de 231 967 € et comprennent :

- Le remboursement des emprunts à hauteur de 4721 €, en légère progression
- Le report des dépenses inscrites en 2011 pour les travaux en forêt, non réalisés
- Le report des dépenses prévues en 2011 pour la protection contre les ruissellements et l'aménagement des espaces verts, non réalisés
- L'extension de l'éclairage public rue des Chailles pour un montant de 4000 €
- Le financement des travaux en cours de requalification de la rue de la Pie du Chêne pour un montant de 214 148 €

Les recettes sont arrêtées à hauteur de 231 967 € et comprennent :

- Les différentes subventions obtenues pour les travaux de requalification de la rue de la Pie du Chêne pour un montant global de 37 295 €
- Le FCTVA à hauteur de 1 762 €
- Les amortissements estimés à 14 911 €
- Le prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant de 29 824 €
- Un emprunt de 36 395 € qui sera couvert en 2013 par le FCTVA sur les travaux réalisés en 2011, rue de la Pie du Chêne.
- L'excédent 2011 reporté pour un montant de 111 780 €

Décision :

Exprimées	10
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le budget primitif communal 2012 proposé par le Maire et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS